

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Animateur Principal 1ère classe.

ARRETE nº 840 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
SOLE Jean Laurent	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe - Echelon 7	01/03/2024
	· 	

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

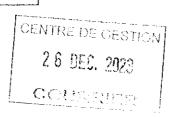
e Maire

Nicolas GARC

Fait à ELNE, le 21/12/2023

- Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
- excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéresses le :



^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'attaché Principal.

ARRETE

n°

840 /2023

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ; Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'**Attaché Principal** est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	CHARREAU Gilles	Attaché - Echelon 8	01/03/2024

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

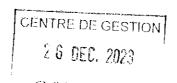
Fait à ELNE, le 21/12/2023

Le MAIRE Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux întéressés le :





^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.